

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi, 13 mars 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 13 mars 2017, entre 19 h 30 et 21 h 09, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Julie Bordeleau, secrétaire, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 028-03-17

Nomination de madame Julie Bordeleau à titre de secrétaire de la réunion :

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis et appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu que madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable à la municipalité, fasse fonction de secrétaire de la réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 029-03-17

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire présente l'ordre du jour de la réunion, qui a été livré à tous les membres du conseil avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 3 mars dernier.

Saint-Barnabé, 9 mars 2017

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 13 mars prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Conformément au calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017 (résolution numéro 231-12-16, du 5 décembre 2016, volume 44, page 432), cette séance se tient le deuxième lundi de mars en raison du congé de la relâche scolaire.

Une réunion de travail se tiendra préalablement à la rencontre, à compter de 18 h. Nous avons toutefois préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Nomination de madame Julie Bordeleau à la fonction de secrétaire de la réunion;
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 6 février 2017;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 février et le 13 mars 2017 ;

FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes ;

GESTION DU PERSONNEL

7. Modification à la résolution numéro 237-12-16, du 13 décembre 2016 (volume 44, page 449) concernant les salaires et autres avantages consentis au secrétaire-trésorier et au coordonnateur des travaux municipaux;

8. Adoption d'une résolution pour modifier le taux horaire du salaire de madame France Lemieux-Jacob, responsable de la gestion documentaire, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de travail intervenu le 15 février 2017 entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie CSN – section Saint-Barnabé (modifie la résolution 053-03-14, du 10 mars 2014, volume 42, page 196);
9. Adoption d'une résolution dans le but de confirmer l'emploi de madame Geneviève Pilon afin d'assurer la surveillance lors des périodes d'accessibilité au centre communautaire la Corvée et aux installations sportives de la municipalité à la suite de l'offre d'emploi publiée en vertu de la résolution numéro 09-01-17, du 9 janvier 2017 (volume 45, page 26);

TRANSPORT

10. Présentation pour adoption du règlement numéro 349-17 décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard, comportant une dépense de 625 450 \$ et un emprunt n'excédant pas 625 450 \$ financés à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général;
11. Approbation des plans et devis préparés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières et demande de soumissions publiques par appel d'offres fait conformément à l'article 935 du Code municipal pour la réalisation des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard;
12. Consultation auprès des résidents de la rue Pellerin dans le but de connaître leur opinion sur la possible mise en service du ponceau qui permet de relier les sections est et ouest de cette voie de circulation;

HYGIÈNE DU MILIEU

13. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 221-12-16, du 5 décembre 2016 (volume 44, page 414) concernant la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph :
14. Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 ;

15. Adoption d'une résolution suivant les dispositions de l'article 1093 du Code municipal, dans le but d'autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie, pour assurer le paiement des dépenses effectuées dans le cadre des règlements d'emprunts numéro 344-16 et 345-16 relatifs aux travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph;

AUTRES SUJETS

16. Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'acquisition d'un nouveau tracteur à l'usage du Service des travaux publics;
17. Participation de la Municipalité à la 29ième édition de la « Soirée des Sommets » de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé, qui se tiendra le 1er avril 2017;
18. Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 025-02-17, du 6 février 2017 (volume 45, page 69) concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018;
19. Mise en vente du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pellerin appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé;
20. Adoption d'une résolution dans le but de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2017 (article 148 du Code municipal), adopté en vertu de la résolution numéro 231-12-16, du 5 décembre 2016 (volume 44, page 432) ;
21. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
22. Questions diverses ;
23. Période de questions;
24. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2017-03-09

Il leur demande par la suite si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 21 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Un sujet est ajouté par monsieur le conseiller Louis Roy concernant le don des ressources désuètes du Service incendie à des fins humanitaires.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 13 mars 2017 soit adopté et que le point numéro 22, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 030-03-17

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 :

Le secrétaire trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017.

Ce document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil, lundi le 13 février dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 7 février et le 13 mars 2017 :

La secrétaire présente un résumé des principaux documents qui ont été reçus au nom du conseil municipal au cours du dernier mois. Cette présentation débute à 19 h 50.

Documents transmis par des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Admissibilité à une aide financière projet rue Bellerive

Dans cette lettre datée du 23 janvier dernier, monsieur Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire nous informe que le projet de construction d'un égout sanitaire et de réfection de l'égout pluvial sur la rue Bellerive est admissible à une aide financière de 766 920,00 \$ s'appliquant au coût maximal admissible de 924 000,00\$ dans le cadre du volet 2 du fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées l'aide financière provenant du gouvernement du Québec sera de 304 920,00 \$.

Un protocole d'entente nous sera transmis à la suite de l'appel d'offres.

Programme PRECO

Notre Municipalité a reçu l'état de dépôt exécuté le 8 février dernier concernant le paiement d'une partie de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO) à l'égard des projets numéro 231744 et 231653, qui ont permis le remplacement des conduites d'aqueduc sur une longueur de 4 146 mètres sur le boulevard Trudel (route 153), le 2^e Rang et le 2^e Rang Nord à Charette.

Le paiement au montant de 56 912 \$; représente le versement de l'aide financière totale de 474 769 \$ de la part du gouvernement du Québec à l'égard des deux projets en question.

L'emprunt admissible effectué est de 474 700 \$ et a été réalisé le 15 mars 2011 au taux de 3,439%. Le solde de l'emprunt (257 600 \$) a fait l'objet d'un refinancement le 13 janvier 2016, au taux de 2,42 % pour un dernier terme de 5 ans.

Ministère des Transports

Programme d'aide : Réhabilitation du réseau routier local
Volet : Accélération des investissements sur le réseau routier
Local. Projet : Réfection du rang Haut-Saint-Joseph

Dans cette lettre du 17 février 2017, madame Lise Perron nous fait parvenir la cédule de remboursement pour les travaux du rang Haut-Saint-Joseph.

Réception de notre résolution 016-02-17

Au nom du ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, monsieur Laurent Lessard, Madame Julie Samuelsen accuse réception de notre résolution 016-02-17 en date du 18 février 2017.

Programme de subvention au transport adapté–Volet souple

La sous-ministre adjointe au Ministère des Transports madame Marie-France Bérard nous informe que la contribution de l'année 2016 pour la subvention du Ministère des Transports s'établira à 1502 \$.

Le Ministère de la Famille

Programme infrastructure Québec-Municipalités

Le ministère de la Famille en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire nous informe que l'appel de projets 2017 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités-Municipalité amie des aînés est présentement en cours jusqu'au 9 juin 2017.

Revenu Québec

Détail de remboursement

Chèque au montant de 205 390,20 \$ pour le remboursement de crédit MAPAQ 2017.

Ministère de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation

État de compte

État de compte « Programme de crédit de taxes foncières agricoles » en date du 31 décembre 2016

Avis programme de crédit de taxes foncières agricoles

Suite au revirement dans le dossier de la réforme du PCTFA, et puisque les Municipalités ont déjà effectué leur taxation annuelle, le MAPAQ s'occupera lui-même de procéder aux ajustements auprès des propriétaires touchés. La municipalité n'a donc aucune action à effectuer dans ce dossier

Ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Autorisation prolongement de conduites d'égout
rue Bellerive, Diamond et Saint-Joseph

Suite à notre demande d'autorisation du 14 décembre dernier, la présente nous autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) à réaliser les travaux de prolongement de conduite d'égouts pour desservir les rues existantes Bellerive, Diamond et Saint-Joseph. Le projet devra être réalisé conformément aux documents envoyés par Monsieur François Thibodeau ing. GénieCité inc.

Commission de la protection du territoire agricole

Conversion de l'usage commercial dossier Johanne Alarie

Dans le dossier numéro 413211 dans lequel madame Johanne Alarie demande à la Commission de la protection du territoire la conversion de l'usage commercial existant afin d'y effectuer l'exploitation d'un centre équestre, la Commission nous fait part de son orientation préliminaire selon laquelle la demande devrait être autorisée.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Les documents suivants ont été reçus de la part de la MRC de Maskinongé au cours du dernier mois :

- ❑ Rapport détaillé d'activités de la Cour municipale de la MRC pour le mois de décembre 2016, incluant un chèque au montant 1 465 \$ représentant les amendes perçut par la Cour pour cette période.
- ❑ Avis public et copie du règlement numéro 251-17 remplaçant le règlement numéro 168-04 concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de Maskinongé.
- ❑ Copie de la résolution d'appui de la MRC à la Municipalité de Saint-Barnabé dans ses démarches afin d'obtenir l'aide financière souhaitée pour la réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard et dénonce la problématique de communication entre les responsables du ministère des Transports et des conséquences monétaires qui en découlent dans ce dossier.
- ❑ Rappel concernant la nomination d'une personne responsable de notre Municipalité pour former le comité opérationnel su l'insalubrité.
- ❑ Convocation à une rencontre du comité opérationnel – situation d'insalubrité prévue le jeudi 30 mars 2017.

Travail, Emplois et Solidarité sociale

Certificat de dépôt

La présente atteste que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité social a reçu pour dépôt la convention collective entre la Municipalité et la CSN pour les employés municipaux..

Mutuelle des municipalités du Québec

Ristourne

La Mutuelle des municipalités du Québec a fait parvenir un chèque au montant de 3 466 \$, représentant la part de notre Municipalité dans le cadre de la redistribution d'une ristourne de 5 000 000 \$ de l'organisme à ses membres.

Cette ristourne est accordée dans le cadre des volets fidélité (1 462 \$) et performance (2 004 \$).

Service d'incendie

Achat d'un coupe-boulon

RÉSOLUTION NUMÉRO : 031-03-17

Pour autoriser le directeur du Service d'incendie à procéder à l'achat d'un coupe-boulon ;

ATTENDU QUE monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, a fait parvenir une demande d'autorisation dans le but de procéder à l'achat d'un coupe-boulon ;

ATTENDU QUE monsieur Gélinas propose deux soumissions aux membres du conseil, la plus basse étant chez Rona au coût de 44,99 \$;

ATTENDU QUE cet achat a fait l'objet de l'inscription des crédits nécessaires lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, soit et est autorisé à passer une commande pour l'achat ci-haut mentionnés.

QUE cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.220.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 032-03-17

Pour autoriser le directeur du Service d'incendie à procéder à l'achat de dix (10) cagoules ainsi que dix (10) paires de gants ;

ATTENDU QUE monsieur Jimmy Gélinas, directeur du Service d'incendie, a fait parvenir une demande d'autorisation dans le but de procéder à l'achat de dix (10) cagoules ainsi que dix (10) paires de gants afin de respecter la nouvelle norme de la CNESST concernant les contaminants;

ATTENDU QUE dorénavant, chaque pièce d'équipement devra être changée toutes les trente (30) minutes d'exposition à la fumée ;

ATTENDU QUE monsieur Gélinas propose deux soumissions aux membres du conseil, la plus basse pour les cagoules étant chez Service techniques incendie provincial au coût de 25,50 \$ / cagoule et la plus basse pour les gants étant celle d'Aréo-Feu au coût de 87,00 \$ / paire de gants.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le directeur du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, soit et est autorisé à passer une commande pour les achats ci-haut mentionnés.

QUE cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « protection contre l'incendie », sous l'objet « pièces et accessoires » (02.220.00.640).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Coûts d'entretien du Service des loisirs du secteur Saint-Thomas-de-Caxton

La directrice générale de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, madame Nathalie Vallée, a fait parvenir un document illustrant les coûts d'entretien pour les équipements de sports situés dans le secteur de Saint-Thomas-de-Caxton, dont le territoire est partagé entre les municipalités de Saint-Barnabé, Saint-Étienne-des-Grès et Yamachiche.

Ces coûts ne comprennent plus ceux attribuables au maintien d'un service de bibliothèque puisque celui-ci a cessé ses opérations.

Le 13 janvier 2014, le conseil municipal a maintenu une décision déjà adoptée auparavant à l'effet que la Municipalité de Saint-Barnabé ne participe pas financièrement au maintien du service de bibliothèque ainsi qu'à l'entretien des infrastructures de loisirs et de sports pour ce secteur (résolution numéro 017-01-14 volume 42, page 123), pour les motifs mentionnés à la résolution.

Selon le document transmis à titre indicatif par madame Vallée, la Municipalité de Saint-Barnabé doit un montant de 28 311,11 \$ à la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, incluant des coûts attribuables aux opérations de 2016 pour un montant de 2 579,75

Le document fait également état d'une projection de dépenses de l'ordre de 18 910,26 \$ pour l'année 2017, dont 3 562,04 \$ attribuables à la part de la Municipalité de Saint-Barnabé.

Coûts d'entretien- Avenue St-Thomas-de-Caxton

La directrice générale de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, madame Nathalie Vallée, a fait parvenir un document illustrant les coûts d'entretien pour l'Avenue St-Thomas-de-Caxton suite à la signature de l'entente.

Selon le document transmis par madame Vallée, la Municipalité de Saint-Barnabé doit à ce jour un montant de 3 128,09 \$ sur un total à répartir de 11 398,70 \$ pour l'année 2016 et ce incluant la coupe des arbres.

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Partage de ressources

Extrait de la résolution 2017-02-40 concernant le partage de ressources avec la Municipalité de Saint-Barnabé et Charette.

Municipalité de Charette

Partage de ressources

Extrait de la résolution 17-046 concernant le partage de ressources avec SSI St-Barnabé-St-Élie.

Ville de Trois-Rivières

La virée du Maire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 033-03-17

Pour autoriser « La virée du maire » à emprunter les routes de notre municipalité lors de son activité du 11 juin prochain.

ATTENDU QU'une demande a été reçue le 17 février dernier afin d'autoriser le passe de l'activité « La virée du maire » sur notre territoire;

ATTENDU QUE l'activité ne nécessite pas de fermeture de rue;

ATTENDU QUE les cyclistes circulent conformément au code de la sécurité routière pour traverser la municipalité;

ATTENDU QUE les autorités policières concernées sont avisées et que la sécurité des participants sera assurée par des encadreurs à moto certifiés ainsi qu'une équipe de premiers soins.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la municipalité autorise « La virée du maire » à emprunter les routes de notre Municipalité lors de son activité du 11 juin prochain.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Travaux publics

Congé sans solde

Dans une lettre reçue le 27 février dernier, monsieur Martin Laroche employé aux Travaux publics nous informe qu'il met fin à son congé sans solde et qu'il est disponible à reprendre son poste dès le 25 mars 2017.

Coup de pouce alimentaire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 034-03-17

Participation financière de la Municipalité à l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche » :

En 2014, l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche » a vu le jour.

Cet organisme vient en aide aux personnes dans le besoin de cette municipalité et de celle de Saint-Barnabé, en offrant aux personnes qui se présentent tous les jeudis au sous-sol de l'église de Yamachiche des denrées alimentaires de base, telles les légumes, du pain, des conserves, du yogourt, et des desserts.

Plusieurs familles de Saint-Barnabé bénéficient déjà des services de l'organisme pour obtenir un panier de nourriture de base.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires, le conseil municipal a prévu verser un montant de 700 \$ à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant sept cents dollars (700 \$), payable à l'organisme « Coup de pouce alimentaire de Yamachiche ».

QUE cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « contributions et subventions à des organismes » (02.190.00.494).

QUE ce conseil remercie les personnes qui participent aux activités de cet organisme qui vient en aide aux personnes démunies de nos deux municipalités.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mai mois de l'arbre

RÉSOLUTION NUMÉRO : 035-03-17

Participation de la Municipalité de Saint-Barnabé à l'activité Mai, mois de l'arbre et des forêts :

À nouveau cette année, le ministère des Ressources naturelles organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, l'activité appelée le Mois de l'arbre et des forêts, qui se déroulera tout au long du mois de mai 2017.

Entre autres, la Municipalité est invitée à distribuer gratuitement à la population les arbres qui sont mis à sa disposition par le ministère et l'association.

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité de Saint-Barnabé participe activement à l'activité « Mai, mois de l'arbre et des forêts » initiée par le ministère des Ressources naturelles et l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice.

Que monsieur le conseiller Louis Roy est nommé responsable de l'activité.

Que la Municipalité s'engage à utiliser et distribuer gratuitement les plants fournis à des fins éducatives et récréatives.

Préciser lors de la promotion et la distribution que les plants sont fournis gratuitement par le ministère des Ressources naturelles.

Utiliser le matériel et les fiches d'information fournis lors de la distribution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Organisme du bassin versant

Poste d'administrateur

Le conseil d'administration du Bassin versant est composé de 7 membres corporatifs et de 7 membres généraux. Parmi les 7 sièges corporatifs, 5 sont réservés aux municipalités. Saint-Barnabé a présentement un représentant et le mandat de celui-ci vient à échéance sous peu. La présente lettre nous demande de valider notre intérêt à renouveler le mandat pour une période de deux ans.

Caisse Déjardins de l'Ouest de la Mauricie

- ❑ Réseau de distribution- Projets porteur
Répartition entre Saint-Barnabé, Yamachiche et St-Étienne des Grès en fonction du nombre de citoyens
- ❑ Desjardins-jeunes au travail
Possibilité de subvention salariale de l'ordre de 50%

Divers organismes ou entreprises

Les autres documents reçus au cours du dernier mois sont :

Groupe Bellemare

- Rapport de redevances / Cumulatif annuel

Société d'habitation du Québec

États financiers 2016

Le directeur de l'Office municipal d'habitation, monsieur Luc Bellerive, a fait parvenir une copie du rapport des états financiers de cet organisme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Ce rapport fait état des résultats suivants :

Revenus	44 004 \$
Dépenses avant capitalisation	86 318 \$
Déficit après capitalisation	(42 314 \$)

Ce déficit est partagé entre la Société d'habitation du Québec et la Municipalité de la façon suivante :

Société d'habitation du Québec (90%)	38 082 \$
Municipalité (10%)	4 231 \$

Le rapport ne fait état d'aucune dépense capitalisée pour cet exercice.

Le rapport a été préparé par la firme Labranche, Therrien, Daoust, Lefrançois, comptables professionnels agréés.

Service des Loisirs

Liste de participation pour la sortie Village vacances Valcartier du 18 février dernier.

Lors de cette activité, il y a eu 38 participants répartis comme suit :

- 21 résidents
- 17 non-résidents (Charette, Yamachiche, ect.)

Urbanisme

En réponse à une demande de monsieur Jean-Pierre Gélinas dans le but de modifier le zonage du 771, boulevard Trudel afin d'y permette un logement résidentiel en location, Monsieur Arsenault responsable de l'urbanisme répond ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE L'article 25, nommé Logement dans les bâtiments commerciaux, du règlement de zonage stipule que :

Dans les bâtiments commerciaux, l'aménagement et la location de logements sont autorisés aux conditions suivantes: les logements doivent posséder une entrée distincte du commerce. Toutefois, un accès du logement au commerce est permis.

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe en zone I (industriel) et que dans cette zone, les commerces de type II, plus spécifiquement II h, Transport pour véhicule automobile : entrepôts, est un usage permis et que c'est l'usage commercial qui est présentement exercé par Entreposage Gélinas.

CONSIDÉRANT QUE Le projet concerné spécifie une location de logement et que la spécification de location est explicitement mentionnée au règlement comme étant permise.

CONSIDÉRANT QUE Le règlement exige que le logement possède une entrée distincte au commerce et qu'apparemment une entrée distinguée pour le logement est déjà aménagée au bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE l'article 25 est une entité en soi sans contexte particulier et que le règlement n'a pas d'autres normes encadrant spécifiquement les logements dans les bâtiments commerciaux.

JE SUGGÈRE DE permettre à Entrepasage Gélinas la location d'un loyer dans leur commerce, conditionnellement à ce préservation de l'usage principal commercial et à l'existance d'une entrée distinguée pour le logement.

Jonathan Arsenault, Inspecteur en bâtiment et en environnement à Saint-Barnabé

Rue Pellerin

Monsieur Jacques Labrèche, résident au 43, rue Pellerin dépose une lettre datée du 6 mars 2017 dans laquelle tient à nous exprimer son désaccord quant à la réalisation potentielle du raccordement entre les deux sections de la rue Pellerin.

Sogetel

Confirmation d'une rencontre prévue le 29 mars dans le but de discuter du développement de la fibre optique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Barnabé

Présentation et approbation des comptes :

La secrétaire soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Elle a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de février 2017, incluant les dépôts salaires numéros 510106 à 510169 pour des salaires nets au montant de 16 548,89 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier 2 995,94 \$ (période du 29 janvier au 25 février 2017).

Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
2 705,52 \$ (période du 29 janvier au 5 février 2017).

La deuxième liste concerne les chèques qui ont été émis entre le 7 février 2017 et le 13 mars 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 6 février 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14739	Société canadienne des postes	102,83 \$
14740	Bell mobilité cellulaire	53,99 \$
14741	Hydro-Québec	4 418,48 \$
14742	Sogetel inc.	286,82 \$
14743	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	118,38 \$
14744	Télus	41,98 \$
14745	Hydro-Québec	477,05 \$
14746	Syndicat régional des employés	151,02 \$
14747	Guy Castonguay	514,76 \$
14748	Club social des pompiers / C.D.O.M.	131,75 \$
14749	Desjardins sécurité financière	1 504,48 \$
14750	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	6 426,61 \$
14751	Receveur général du Canada	2 738,41 \$
14752	Financière Banque Nationale inc.	18 751,50 \$
14753	Hydro-Québec	453,28 \$
14754	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	18,56 \$
14755	9138-6235 Québec inc. Jocelyn Bellerive	20 938,72 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		57 128,62 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de février 2017.

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14756	Autobus JRG inc.	919,80 \$
14757	Bell mobilité cellulaire	57,49 \$
14758	Bergeron Myriam	95,44 \$
14759	Laboratoire Environex	502,44 \$
14760	Julie Bordeleau	74,63 \$
14761	Philippe Bourassa	31,03 \$
14762	CRSBP Centre-du-Québec	45,99 \$
14763	Dépanneur Steph 2002	87,37 \$
14764		Annulé
14765	Excavation Mario Bellefeuille	1 667,13 \$
14766	Fond de l'information sur les territoires	4,00 \$
14767	Galia communications	1 114,11 \$
14768	Garage Gérald Benoît	302,01 \$
14769	Géni Cité	1 149,75 \$
14770	Groupe CLR	183,10 \$
14771	Kalitec Signalisation	6 536,33 \$
14772	Lemay Michel	22,00 \$
14773	Compteurs Lecomte ltée	1 207,24 \$
14774	Les spectacles production	172,46 \$
14775	Les savons Évy	119,34 \$
14776	Librairie Poirier	917,39 \$
14777	Louis Boucher excavation	2 788,14 \$
14778	Luma l'Univers martial ancestral	402,41 \$
14779	Matériaux Lavergne inc.	109,88 \$
14780	Microgest informatique	22,98 \$
14781	Monsieur Party	344,93 \$
14782	M.R.C. de Maskinongé	9 228,05 \$
14783	Microtec securi-T	468,27 \$
14784	Municipalité de Charette	2 936,86 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14785	Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès	3 128,09 \$
14786	Municipalité de Saint-Boniface	888,50 \$
14787	Municipalité de Yamachiche	2 491,96 \$
14788	Municipalité de Saint-Sévère	177,76 \$
14789	Municipalité de Saint-Élie	691,79 \$
14790	Petro-T / Div. Harnois groupe pétrolier	626,30 \$
14791	PG Solutions	679,79 \$
14792	Pomplo	222,50 \$
14793	Receveur général du Canada	499,00 \$
14794	SEAO-construction	18,36 \$
14795	Service Cité propre inc.	2 769,81 \$
14796	Services techniques incendies provincial	1 228,59 \$
14797	Société assurance automobile	3 152,96 \$
14798	Énergies Sonic RN S.E.C.	355,21 \$
14799	Transport JD Boucher	1 419,36 \$
14800	L'Union-Vie	1 876,91 \$
14801	Village Vacances Valcartier	1 345,44 \$
14802	Wal-Mart Canada	91,33 \$
14803	Wolseley Canada inc.	92,29 \$
14804	École de cirque du Québec	291,00 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		53 557,52 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 036-03-17

Approbation des comptes :

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 7 février 2017 et le 13 mars 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510106 à 510169 pour des salaires nets au montant de 16 548,89 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant 6 février 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14739 à 14755 pour des déboursés qui totalisent la somme de 57 128,62 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 14756 à 14804 pour des dépenses totalisant la somme de 53 557,52 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 037-03-17

Modification à la résolution numéro 237-12-16, du 13 décembre 2016 (volume 44, page 449) concernant les salaires et autres avantages consentis au secrétaire-trésorier et au coordonnateur des travaux municipaux;

ATTENDU QUE ce conseil a adopté le 13 décembre dernier son règlement numéro 346-16, relatif aux prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'an 2017;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration de ces prévisions, le conseil municipal a fixé le montant de la rémunération qui doit être versée aux employés de la Municipalité au cours de cet exercice ainsi que les autres avantages consentis;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Mauricie – CSN, section Saint-Barnabé, ont procédé, le 15 février 2017, à la signature d'un contrat de travail, d'une durée de cinq (5) ans effectif au 1^{er} janvier 2017, qui fixe toutes les modalités relatives aux emplois et aux salaires versés aux employés représentés par ce syndicat, en l'occurrence, les employés du Service des travaux publics et la personne titulaire du poste de secrétaire commis-comptable et que ce contrat de travail viendra à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les employés municipaux syndiqués se voient octroyer une augmentation de 2,5 % par année pour la durée de la convention signée le 15 février dernier;

ATTENDU QUE leurs congés d'affaires personnelles passent de 4 à 12 jours par années versées dans leur banque de temps de la façon suivante soit :

4 jours en janvier
4 jours en avril
4 jours en juillet

Le 1^{er} janvier de chaque année, l'Employeur verse, au crédit de la personne syndiqué, salariée régulière à temps plein, dans une banque spéciale appelée « banque de maladie », quatre (4) jours de salaire.

ATTENDU QUE monsieur Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics souhaite bénéficier des mêmes avantages que les employés syndiqués;

ATTENDU QUE seule l'augmentation de 2,5% est demandée par Monsieur Denis Gélinas directeur général et secrétaire trésorier.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot il est résolu ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé fixe la rémunération ainsi que les avantages sociaux qui sont accordés à monsieur Denis Gélinas directeur, secrétaire-trésorier de la Municipalité ainsi que Monsieur Tony Trépanier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 de la façon suivante :

Secrétaire-trésorier :

Le salaire de monsieur Denis Gélinas, directeur, secrétaire-trésorier, est majoré de 2,5% pour l'année 2017, faisant passer le salaire de ce dernier de soixante-deux mille cent soixante-trois dollars et cinq sous (62 163,05 \$) à soixante-trois mille sept cent dix-sept dollars et treize sous (63 717,13 \$) pour les cinquante-deux périodes de paie qui s'étendent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, incluant la paie de vacances.

En ce qui a trait aux congés d'affaires personnelles et maladies, les conditions de monsieur Gélinas restent inchangées suivant la résolution numéro 237-12-16, du 13 décembre 2016 (volume 44, page 449).

Inspecteur municipal / coordonnateur des travaux municipaux

Que le traitement accordé à monsieur Trépanier est majoré de 2,5% pour l'année 2017, faisant passer le salaire de ce dernier du taux horaire de trente et un dollars et quatre-vingt-onze sous (31,91 \$) l'heure à trente-deux dollars et soixante et onze sous (32,71) l'heure.

Les congés statutaires auxquels il a droit en 2017 seront les mêmes que ceux accordés aux employés syndiqués et suivant les mêmes modalités soit :

Les congés d'affaires personnelles passent de 4 à 12 jours par années versées dans leur banque de temps de la façon suivante :

4 jours en janvier

4 jours en avril

4 jours en juillet

Le 1^{er} janvier de chaque année, l'Employeur verse, au crédit de l'Inspecteur municipal / coordonnateur des travaux municipaux, dans une banque spéciale appelée « banque de maladie », quatre (4) jours de salaire.

Que ce conseil autorise le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des salaires et autres avantages prévus à la présente résolution à compter de la période de paie débutant le 1^{er} janvier 2017 et à effectuer les remises mensuelles nécessaires aux ministères et organismes à qui des contributions provenant des déductions faites aux employés municipaux ou aux contributions de l'employeur doivent être versées.

Que la présente résolution modifie les paragraphes concernés de la résolution numéro 237-12-16, du 13 décembre 2016 (volume 44, page 449).

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de faire état de la présente en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 038-03-17

Adoption d'une résolution pour modifier le taux horaire du salaire de madame France Lemieux-Jacob, responsable de la gestion documentaire, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de travail intervenu le 15 février 2017 entre la Municipalité et le Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie CSN – section Saint-Barnabé (modifie la résolution 053-03-14, du 10 mars 2014, volume 42, page 196) :

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé a embauché madame France Lemieux Jacob (résolution numéros 053-03-14, du 10 mars 2014, volume 42, page 196) pour occuper le poste de personne responsable de la gestion documentaire à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il s'agit toutefois d'un emploi temporaire et à temps partiel, visant à remettre à jour le système de gestion documentaire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE madame Lemieux Jacob travaille huit (8) heures par semaine soit un jour de travail, entre le lundi et le vendredi de chaque semaine ;

ATTENDU QUE l'emploi en question est assujéti à la convention collective de travail intervenue le 15 février 2017 entre la Municipalité et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Mauricie – CSN – section Saint-Barnabé ;

ATTENDU QU'IL serait souhaitable que le salaire de madame Jacob soit ajusté afin de s'arrimer à un salaire prévu à la convention en vigueur.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le salaire de madame France Lemieux-Jacob passera donc à celui de l'échelon 2 soit 21,00\$ / heure

Que le conseil tient à souligner le bon travail effectué par madame Jacob.

Que ce conseil autorise le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des salaires et autres avantages prévus à la présente résolution à compter de la période de paie débutant le 1^{er} janvier 2017 et à effectuer les remises mensuelles nécessaires aux ministères et organismes à qui des contributions provenant des déductions faites aux employés municipaux ou aux contributions de l'employeur doivent être versées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 039-03-17

Adoption d'une résolution dans le but de confirmer l'emploi de madame Geneviève Pilon afin d'assurer la surveillance lors des périodes d'accessibilité au centre communautaire la Corvée et aux installations sportives de la municipalité à la suite de l'offre d'emploi publiée en vertu de la résolution numéro 09-01-17, du 9 janvier 2017 (volume 45, page 26) :

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est vu dans l'obligation de procéder rapidement à l'embauche d'une nouvelle personne au cours du mois afin d'assurer la surveillance et l'accessibilité au centre communautaire la Corvée pour la semaine de la relâche et pour la période hivernale. ;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu et que madame Doressamy propose l'embauche de Madame Geneviève Pilon afin d'assurer la surveillance lors des périodes d'accessibilité au centre communautaire la Corvée et aux installations sportives de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que madame Geneviève Pilon soit embauchée pour occuper le poste de surveillante au Service des loisirs.

Qu'il s'agit d'un poste à durée indéterminée.

Que les tâches et les conditions de travail liées à l'emploi sont les suivantes :

Description de tâches du responsable des loisirs

- Veiller à la sécurité des usagés à l'intérieur comme à l'extérieur;
- Intervenir auprès d'un (des) utilisateur (s) qui manque de respect envers un autre (langage grossier, bousculade, intimidation, menace, etc.);
- S'assurer que personne ne fume à l'intérieur;
- Ne tolérer aucune consommation ou vente de drogue ou d'alcool sur le site;
- Aviser les forces policières dans une situation où il y a utilisation de la force physique dans un conflit;
- Maintenir les lieux propres;
- Effectuer l'entretien général des lieux (intérieur et extérieur);
- Voir à ce que personne n'endommage le mobilier, la bâtisse, etc.

Conditions de travail :

- Le taux horaire est fixé à 10,75 \$ de l'heure soit le salaire minimum prévu par la loi.
- Un montant représentant 4% de leur rémunération brute en guise de paie de vacances. Ce montant pourra être versé à chaque période de paie.
- Toutes les autres modalités liées à l'emploi seront celles prévues à la Loi sur les Normes du travail du Québec (L.R.Q c. N-1.1).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 349-17

Décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard, comportant une dépense de 625 450 \$ et un emprunt n'excédant pas 625 450 \$ financés à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Barnabé souhaite procéder aux travaux de réfection d'un tronçon d'une longueur de 1950 mètres sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et de 800 mètres sur le chemin Bernard;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts du présent règlement, la Municipalité désire affecter annuellement à cette fin les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, conformément aux articles 78.1, et suivants de la Loi sur les compétences municipales et, en cas d'insuffisance de ces sommes, à même une portion des revenus généraux de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le coût estimé du projet est de 625 450 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 février 2017 (volume 45, page 66).

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy, appuyé par madame la conseillère Sylvie Bournival et il est résolu d'adopter le règlement numéro 349-17 intitulé: «Règlement décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard, comportant une dépense de 625 450 \$ et un emprunt n'excédant pas 625 450 \$ financés à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général ». Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 **OBJET**

Le conseil municipal de Saint-Barnabé décrète l'exécution de travaux de réfection d'un tronçon du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard pour un montant n'excédant pas 625 450 \$ taxes nettes, selon l'estimation préparée par la firme Génicité inc. en date de 20 février 2017, à son dossier P-16-1085-00 faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 **DÉPENSE AUTORISÉE**

Aux fins du présent règlement, ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 625 450 \$; incluant les frais incidents et les honoraires professionnels pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 **EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 625 450 \$, sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4
PAIEMENT DE L'EMPRUNT À MÊME LES REVENUS GÉNÉRAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte annuellement à cette fin les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, conformément aux articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales. Si ces sommes sont insuffisantes, le conseil affecte la somme manquante à même une portion des revenus généraux de la Municipalité, conformément à l'article 1072 du Code municipal.

ARTICLE 5
RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 6
AFFECTATION D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7
SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/ S / Michel Lemay
Maire

/ S / Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO : 040-03-17

Approbation des plans et devis préparés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières et demande de soumissions publiques par appel d'offres fait conformément à l'article 935 du Code municipal pour la réalisation des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard :

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières a déposé les documents relatifs au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 162-09-16, du 6 septembre 2016 (volume 44, page 282) concernant des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard ;

ATTENDU QUE les travaux projetés seront financés conformément aux dispositions prévues au règlement 349-17 relatif aux dits travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend prendre les mesures nécessaires afin que les travaux puissent être réalisés dans le meilleur délai;

ATTENDU QUE l'article 935 du Code municipal prévoit que :

« 935. 1° Ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus:

1° un contrat d'assurance;

2° un contrat pour l'exécution de travaux;

3° un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux;

4° un contrat pour la fourniture de services autres que des services professionnels:

a) visés à l'article 938.0.2;

b) nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Aux fins du présent paragraphe, un contrat pour la fourniture de matériel s'entend aussi de tout contrat de location d'équipement par la municipalité assorti d'une option d'achat.

Une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans un système électronique d'appel d'offres accessible aux entrepreneurs et fournisseurs, en outre de ceux ayant un établissement au Québec, qui ont un établissement dans une province ou un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation

des marchés applicable à la municipalité et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité ou, à défaut d'y être diffusé, qui est une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec. Dans le cas d'un contrat d'approvisionnement ou de services, le système électronique d'appel d'offres qui doit être utilisé pour la publication de la demande de soumissions publiques est celui approuvé par le gouvernement. »

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Paule Jacques, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve les plans et devis déposés par la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, datés du mois mars 2017 relatifs à des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de soumissions publiques pour la réalisation desdits travaux, le tout conformément aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., au dossier P16-1085-00 de cette firme, qui font partie intégrante de la présente résolution.

Que la demande de soumissions devra être conforme aux éléments contenus à l'article 935 du Code municipal.

Que l'appel d'offres sera publié dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec ainsi que dans la section avis légaux du quotidien régional « Le Nouvelliste ».

Que les soumissions devront être valides pour une période de cent vingt (120) jours et seront prises en considération lors d'une séance subséquente du conseil.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION AUPRÈS DES RÉSIDENTS RUE PELLERIN

Cette consultation est reportée au point 22 (Questions diverses).

RÉSOLUTION NUMÉRO : 041-03-17

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 221-12-16, du 5 décembre 2016 (volume 44, page 414) concernant la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph :

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé une demande de soumissions publiques par annonce dans un journal et publication sur un système électronique d'appel d'offres, conformément à l'article 935 du Code municipal, pour la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph, lesquels travaux sont plus amplement décrits aux plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc. de Trois-Rivières, datés de 11 novembre 2016, à son dossier P-16-1070;

ATTENDU QUE les soumissions reçues en vertu de cet appel d'offres ont été ouvertes jeudi le 14 février dernier et que le résultat, incluant les taxes applicables, est le suivant :

Construction Maskimo inc.
200, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

Total de la soumission : 1 534 383,92 \$
=====

Construction et Pavage Boisvert inc.
180, boulevard de la Gabelle
St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Total de la soumission : 1 718 176,86 \$
=====

André Bouvet Itée
1840, Port-Royal
Bécancour (Québec) G9H 0K7

Total de la soumission : 2 097 408,10 \$
=====

Pagé Construction Division de Sintra
17905, rue Gauthier
Bécancour (Québec) G9H 1C1

Total de la soumission : 1 687 838,75 \$
=====

Entreprises G.N.P. inc.
750, boul. Pierre-Roux Est
Victoriaville (Québec) G6T 1S6

Total de la soumission 1 799 564,83 \$

=====

BLR Excavation
Division de Terrassement BLR inc.
1050, rue de la Visitation
Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 7Y8

Total de la soumission 1 748 122,64 \$

=====

ATTENDU QUE suivant le mandat qui a été confié à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., en vertu de la résolution numéro 212-11-16, du 7 novembre 2016 (volume 44, page 396), monsieur François Thibodeau, ingénieur, a procédé à l'analyse des soumissions et que dans un document daté 14 février 2017, il recommande l'adjudication du marché total à l'entreprise Maskimo Construction inc., pour un montant 1 534 384,92 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'une partie de ces travaux sera financée par un montant provenant du Fonds sur le traitement de l'eau potable et le traitement des eaux usées, tel qu'il appert d'une confirmation datée du 23 janvier 2017, signée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux ;

ATTENDU QU'une autre partie des travaux projetés sera financée à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, conformément aux articles 78.1, et suivants de la Loi sur les compétences municipales et, en cas d'insuffisance de ces sommes, à même une portion des revenus généraux de la Municipalité;

ATTENDU QUE le solde du coût des travaux sera financé conformément aux dispositions des règlements d'emprunts numéros 344-16 et 345-16, du 7 novembre 2016, lesquels ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les 11 et 27 janvier 2017 sous les numéros de dossiers AM 287 150 et AM 287 151;

ATTENDU QUE ce conseil doit prendre les mesures nécessaires pour que les travaux puissent se réaliser dans le meilleur délai.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde le contrat pour les travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un

réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph à la firme Construction Maskimo inc. pour un montant 1 534 384,92 \$, incluant les taxes;

Que le document d'appel d'offres, tel qu'il fut remis aux soumissionnaires, la soumission de l'entrepreneur telle que déposée et vérifiée par l'ingénieur au dossier, les documents établissant les conditions d'acceptation et lui confiant l'exécution de l'ensemble des travaux et toutes pièces subséquentes apportant des ajouts, suppressions ou changements aux documents précités font partie de la présente résolution.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents contractuels pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que le financement total du projet, incluant les honoraires professionnels afférents, sera assuré suivant les modalités décrites au préambule de la présente résolution ainsi qu'aux règlements numéros 344-16 et 345-16.

Que la Municipalité de Saint-Barnabé s'engage à payer les sommes prévues au marché suivant les décomptes progressifs faisant état de l'avancement des travaux, sur recommandation de l'ingénieur de la Municipalité au dossier.

Que le début des travaux sera autorisé par le représentant de la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc.

Que le comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux est celui formé en vertu de la résolution numéro 042-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 102).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 042-03-17

Formation d'un comité responsable du marché relatif aux travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 :

CONSIDÉRANT QUE des travaux relatifs aux travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph débuteront au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE des réunions de chantier se tiendront occasionnellement pendant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé, adoptée le 10 janvier 2011 :

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
 - 7.1 Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
 - 7.2 Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire créer un comité responsable du marché, par qui toute modification accessoire au contrat accordée à l'entreprise qui sera chargée des travaux devra être soumise pour autorisation, laquelle sera par la suite présentée au conseil municipal pour être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE ce comité pourrait être formé de 2 membres du conseil municipal, du directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que du coordonnateur des travaux municipaux.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Que le comité est formé par les personnes suivantes :

- MM. Michel Lemay, maire;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;

MM. Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier;
Tony Trépanier, coordonnateur des travaux municipaux.

Que les pouvoirs accordés au comité sont ceux prévus à l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 10 janvier 2011.

Qu'au moins trois (3) des cinq (4) membres devront être présents à toute rencontre où sera prise en considération l'émission d'une directive de changement émise dans le cadre du mandat accordé en vertu de la présente résolution et faire consensus à l'égard de celle-ci.

Que toute directive de changement émise en vertu de la présente résolution devra être soumise à une séance subséquente du conseil municipal afin qu'elle puisse être entérinée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 043-03-17

Adoption d'une résolution suivant les dispositions de l'article 1093 du Code municipal, dans le but d'autoriser la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'Ouest de la Mauricie, pour assurer le paiement des dépenses effectuées dans le cadre des règlements d'emprunts numéro 344-16 et 345-16 relatifs aux travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a confirmé le 23 janvier 2017 l'attribution d'une aide financière de 766 920 \$, s'appliquant à un coût maximal admissible de 924 000 \$, dans le cadre du volet 2 Programme «Fond pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)», pour la réalisation du projet relatif aux travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph et la reconstruction d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond ainsi que des travaux de réfection de voirie les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés en vertu des règlements suivants :

- ✓ Règlement d'emprunt 344-16, autorisant une dépense de 1 360 344 \$ pour la construction d'un réseau d'égout domestique sur les rues Bellerive, Diamond, et Saint-Joseph et la reconstruction d'un égout pluvial sur les rues Bellerive et Diamond;
- ✓ Règlement 345-16, autorisant des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et une partie de la rue Saint-Joseph, comportant une dépense de 748 569 \$ et un emprunt n'excédant pas 748 569 \$ financé en partie (50%) à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général et l'autre partie (50%) par le fonds général;

CONSIDÉRANT QUE les travaux débiteront sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer d'avoir les liquidités nécessaires pour payer l'entrepreneur chargé des travaux ainsi que les autres frais liés à ces ceux-ci, au fur et à mesure des décomptes progressifs qui seront produits et ce, jusqu'au moment où les différents financements permanents seront réalisés dans le cadre du projet, conformément aux règlements d'emprunts numéros 344-16 et 345-16, déjà approuvés par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal prévoit que :

« Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine.

Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt. »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'adresser à la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie dans le but de négocier un emprunt temporaire pour assurer la poursuite du projet.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu à l'unanimité de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier, pour une période ne pouvant excéder douze mois, un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie.

Que ledit emprunt sera effectué au gré des besoins, mais ne pourra en aucun cas excéder la somme d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$).

Que ledit emprunt sera remboursé en un ou plusieurs versements, incluant le montant en capital et intérêts, au plus tard le 31 juillet 2018 et portera intérêts au taux applicable à pareil emprunt.

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse populaire de l'ouest de la Mauricie, pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 044-03-17

Adoption d'une résolution dans le but d'autoriser un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour l'acquisition d'un nouveau tracteur à l'usage du Service des travaux publics :

ATTENDU QUE le tracteur de marque John Deere, modèle 2320, 24 chevaux- vapeur, 3 cylindres avec transmission hydrostatique acheté en vertu de la résolution numéro 020-01-2012 du 23 janvier 2012 (volume 40, page 59) est maintenant désuet et qu'il nécessite des déboursés importants à la Municipalité en frais d'entretien;

ATTENDU QUE ce tracteur peine accomplir les tâches à exécuter et qu'il y a lieu de le remplacer par un tracteur plus récent tout en offrant les mêmes possibilités et d'avantage;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier et le coordonnateur des travaux municipaux ont élaboré un document d'appel d'offres visant l'acquisition d'un nouveau tracteur à l'usage du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE toutes les caractéristiques du véhicule recherché sont contenues dans le document d'appel d'offres.

ATTENDU QUE la Municipalité peut procéder suivant une demande de soumissions par voie d'invitation écrite en vertu de l'article 936 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'acquisition d'un nouveau tracteur.

Que ce conseil mandate le secrétaire-trésorier et le coordonnateur des travaux municipaux afin qu'ils identifient trois (3) soumissionnaires potentiels qui peuvent répondre à l'appel d'offres.

Que les soumissions devront être valides pour une période de trente (30) jours et seront prises en considération lors d'une séance subséquente du conseil.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, madame le maire suppléant soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 045-03-17

Prise en considération des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres lancé en vertu de la résolution numéro 025-02-17, du 6 février 2017 (volume 45, page 69) concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville au cours de la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 025-02-17, lors de la séance ordinaire du 2 février 2017, dans le but de recevoir des propositions concernant l'entretien ménager de l'hôtel de ville, pour la période du 1^{er} AVRIL 2017 au 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier, la secrétaire commis comptable et le responsable de l'urbanisme ont procédé le 9 mars dernier à l'ouverture des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Lise Gélinas
251, chemin de la Grande-Rivière
Saint-Barnabé Qc
G0X 2K0

Montant de la soumission avant taxes : 300,00 \$
Aucune taxe applicable

Une lettre accompagne la présente soumission expliquant que le montant inscrit au formulaire est un montant mensuel ce qui porte à un montant total de : 3 600 \$ pour la durée du contrat.

=====

Richard Juteau
3261, des Lobélies
Notre-Dame-de-Mont-Carmel Qc
G0X 3J0

Montant de la soumission avant taxes : 4 800,00 \$

=====

CONSIDÉRANT QUE la meilleure offre pour l'entretien de l'Hôtel de Ville pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 est celle présentée par Madame Lise Gélinas, au montant de 3 600,00 \$ \$ pour la durée du marché, sans aucune taxe applicable.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil alors présents ce qui suit, à savoir:

Que le contrat pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, soit et est accordé à madame Lise Gélinas du 251, chemin de la Grande Rivière, Saint-Barnabé.

Que le marché est accordé pour la somme de trois mille six cents dollars (3 600,00 \$), sans aucune taxe applicable, produits et équipements fournis par la Municipalité.

Que le document de soumission, comprenant le cahier des clauses générales et techniques, la formule de soumission et le bordereau des prix, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Que les documents énumérés au paragraphe précédent et la présente résolution constituent le marché sans aucune autre formalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 046-03-17

Mise en vente du lot 2 939 430 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pellerin appartenant à la Municipalité de Saint-Barnabé :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est propriétaire du lot numéro 2 939 430 du cadastre du Québec, pour l'avoir acquis ainsi que le lot 5 047 182 de monsieur Marcel Pellerin, aux termes d'un acte de vente intervenu devant Me Claudelle Lacerte, le 13 novembre 2014 et publié au Bureau de la publicité des droits de Shawinigan, le 13 novembre 2014, sous le numéro 21 183 785 ;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain comporte une superficie de 487,7 mètres carrés, soit 15,24 mètres en front et 32 mètres de profondeur ;

CONSIDÉRANT QUE ledit terrain, qui donne sur la rue Pellerin, est un terrain constructible puisqu'il est desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc et que sa largeur en front est suffisante ;

CONSIDÉRANT QUE suite à des vérifications faites par le secrétaire-trésorier, il appert que la Municipalité peut procéder à la vente de gré à gré dudit terrain, dans la mesure où celle-ci est faite à la juste valeur marchande de l'immeuble, assujettie toutefois à l'application de l'article 6.1 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il peut se départir de ce terrain, compte tenu que celui-ci est constructible et qu'il est toujours souhaitable de maximiser l'utilisation des services municipaux qui ont été mis en place ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable, de s'assurer que l'acquéreur éventuel le destinera à la construction résidentielle et qu'à cette fin, il est préférable de prévoir une clause contractuelle à l'acte de vente à intervenir qui garantira la construction d'une résidence à l'intérieur du délai que le conseil aura fixé ;

ATTENDU l'évaluation de Monsieur Pierre Deschênes Courtier chez REMAX qui estime la valeur de ce terrain à un montant de 14 000,00\$;

ATTENDU que les frais de commission au contrat de courtage seront de 2 000,00\$ plus taxes dans l'éventualité d'une vente (ce montant représentant le minimum charge) ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la vente du lot 2 939 430 du cadastre du Québec dont la Municipalité est propriétaire depuis le 13 novembre 2014.

Que le prix de vente ne pourra être moindre que celui de l'évaluation municipale, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité.

Que l'acquéreur devra prendre l'engagement au moment de la signature de l'acte de vente d'y construire une résidence principale à l'intérieur d'un délai de trente-six (36) mois à compter de la signature du contrat.

Que le non-respect de cette clause relative à la construction entraînera automatiquement, à compter de son expiration, l'imposition des taxes municipales foncières ou autres ainsi que le coût des compensations des services municipaux disponibles, comme s'il avait été érigée sur ledit terrain une résidence principale dont le montant d'évaluation sera égal à celui de l'évaluation moyenne d'une résidence, telle qu'elle apparaît annuellement au rôle d'évaluation de la municipalité.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à contacter, monsieur Pierre Deschênes, agent immobilier de la firme Re/Max, dont le mandat d'une durée maximale de six (6) mois sera de procéder à la vente.

Que l'acte de vente à intervenir avec un acquéreur éventuel devra toutefois préalablement faire l'objet d'une autorisation du conseil municipal, par le biais d'une résolution adoptée en ce sens en séance du conseil.

Que le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des propositions reçues.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 047-03-17

Adoption d'une résolution dans le but de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2017 (article 148 du Code municipal), adopté en vertu de la résolution numéro 231-12-16, du 5 décembre 2016 (volume 44, page 432) :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 231-12-16, lors de sa séance du 5 décembre 2016, concernant le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE deux ouvertures de soumissions auront lieu dans la semaine du 2 au 8 avril soient celle pour les travaux du rang Haut-Saint-Joseph / chemin Bernard ainsi que celle pour l'achat d'un nouveau tracteur, la réunion serait déplacée afin de pouvoir inclure les résultats d'appels d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire initialement prévue pour le lundi 3 avril 2017 pourrait être déplacée au lundi 10 avril 2017, à compter de 19 h 30 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires pour le mois d'avril 2017.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal modifie le calendrier relatif à ses séances ordinaires pour le mois d'avril 2017 de la façon suivante :

La date de la séance initialement prévue pour le lundi 3 avril 2017 à 19 h 30 est remplacée par le lundi 10 avril 2017, à 19 h 30.

Que le calendrier des séances restantes de l'année 2017 du conseil municipal de Saint-Barnabé devient donc le suivant :

Séances du conseil municipal 2017	
Date	Heure
Lundi 9 janvier 2017	19 h 30
Lundi 6 février 2017	19 h 30
Lundi 13 mars 2017	19 h 30
Lundi le 10 avril 2017	19 h 30
Lundi 1 ^{er} mai 2017	19 h 30
Lundi 5 juin 2017	19 h 30
Lundi 3 juillet 2017	19 h 30
Lundi 14 août 2017	19 h 30
Mardi 5 septembre 2017	19 h 30
Lundi 2 octobre 2017	19 h 30
Lundi 13 novembre 2017	19 h 30
Lundi 4 décembre 2017	19 h 30

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier de procéder à l'affichage de l'avis public prévu à l'article 148.0.1.

Que la présente résolution modifie celle qui porte le numéro 231-12-16, du 5 décembre 2016 et qu'à cet effet, demande est faite au secrétaire-trésorier d'en faire état en marge de la susdite résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet apportés par les membres du conseil :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 048-03-17

Pour autoriser le don de vieux habits de combat et autre ressources matérielles désuètes du Service incendie aux pompiers de pays sous-développés :

ATTENDU QUE le Service des incendies dispose à l'occasion d'habits de combat usagés de quelques générations et qu'ils sont souvent disparates tant pour les modèles que pour les grandeurs, désuets ou non conformes;

ATTENDU QUE ces habits de combat ne peuvent plus être utilisés par nos pompiers puisqu'ils ont plus de dix ans, selon les normes nord-américaines actuelles;

ATTENDU QUE, dans cette circonstance, ils ne nous sont plus d'aucune utilité;

ATTENDU QUE nous devrions les envoyer vers un site d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que monsieur le conseiller Louis Roy soit et est autorisé à remettre les habits de combat usagés et autres ressources matérielles, dont le Service des incendies n'a plus besoin et qui seraient autrement destinées au centre d'enfouissement, à monsieur Jean G. Édouard Blanchard afin qu'ils soient acheminés aux pompiers de pays dans le besoin.

Qu'une liste des articles à envoyer devra auparavant être approuvée par les membres du conseil municipal lors d'une séance du conseil.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses à différentes questions d'intérêt municipal.

**CONSULTATION AUPRÈS DES RÉSIDENTS RUE
PELLERIN**

Plusieurs résidents de la rue Pellerin sont présents donc Monsieur Jacques Labrèche et son épouse, Jocelyn Gélinas et son épouse ainsi que plusieurs autres.

Les résidents de la rue Pellerin sont venus exprimer leur total désaccord au sujet d'une future ouverture de la rue Pellerin. Les arguments sont les suivants :

Perte de la tranquillité des lieux, perte de visibilité pour les commerces du village dont les dépanneurs et les casse-croutes de la rue Notre-Dame ainsi que plusieurs autres arguments nous ont été présentés.

Le conseil prend bonne note de la position des résidents du secteur.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 049-03-17

Réunion déclarée close :

À 21 h 10, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Julie Bordeleau
Secrétaire